



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 28 juin 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 2.9, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.15, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 17h20, interrompue à 17h22 (le quorum n'étant plus atteint), reprise à 17h30 (le quorum étant de nouveau constaté) et levée à 20h10.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessus : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.2) Avanne-Aveney : M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 2.8) Besançon : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.8), Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.2), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 0.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.2), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 4.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 9.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 2.9) Busy : M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.3) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.2) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.5) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirole : M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.3), M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) Marchaux : M. Bernard BECOULET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au 9.1) Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 3.5) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHULIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2) Saône : M. Alain VIENNET (à partir du 0.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.2) Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 9.1) Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 3.5) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : Auxon-Dessus : Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Jean-François GIRARD, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER Franois : Mme Françoise GILLET Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Nancray : M. Daniel ROLET Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU, G. VERRO (à partir du 1.1.2), L. DELMOTTE (jusqu'au 2.8), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.1), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, V. HINCELIN (à partir du 0.2), JS. LEUBA (à partir du 1.1.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.2), N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 1.1.3), J. PANIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), D. POISSENOT, J. SCHIRRER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 8.2), MN. SCHOELLER, C. TISSIER (jusqu'au 9.1), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, P. SIMONIN (jusqu'au 1.1.2), R. REYLE, Y. GUYEN (jusqu'au 1.1.4), F. GILLET, M. MILLET, D. HUOT (à partir du 1.1.4), B. VIONNET, D. JOLY (jusqu'au 9.1), M. COTTINY, S. MONLLOR (à partir du 1.1.2), D. ROLET, B. MADOUX, P. BELUCHE (jusqu'au 3.5), J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, JP. ISSARTEL (à partir du 1.1.2), J. TARBOURIECH (jusqu'au 8.2)

Mandataires : M. DEWILDE BESANCON, S. RUTKOWSKI (à partir du 1.1.2), JP. TAILLARD (jusqu'au 2.8), JM. GIRERD, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 3.1), JP. GOVIGNAUX, JC. ROY, J. MARIOT, S. WANLIN, N. GUILLEMET (à partir du 0.2), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), F. MONNEUR (jusqu'au 1.1.2), C. DEVESA, C. VOIDEY (à partir du 1.1.3), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), N. BODIN, B. RONZI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 8.2), A. GHEZALI, C. THIEBAUT (jusqu'au 9.1), B. FALCINELLA, B. CYPRIANI, C. VOIDEY (jusqu'au 1.1.2), C. MAGNIN-FEYSOT, A. BAVEREL (jusqu'au 1.1.4), C. PREIONI, P. CONTOZ, F. LOPEZ (à partir du 1.1.4), B. BECOULET, M. FELT (jusqu'au 9.1), G. BAULIEU, JM. CAYUELA (à partir du 1.1.2), JP. MARTIN, C. BARTHELET, B. BOURDAIS (jusqu'au 3.5), M. CRABBE-DIAWARA, JM. BOUSSET, S. COURBET (à partir du 1.1.2), B. MOYSE (jusqu'au 8.2)

Délibération n°2013/002174

Rapport n°3.5 - Convention entre la CAGB et la Mission Locale Espace Jeunes (MILO) - Soutien financier complémentaire 2013

Convention entre la CAGB et la Mission Locale Espace Jeunes (MILO) - Soutien financier complémentaire 2013

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Mission Locale Jeunes »	Montant BP 2013 : 266 166 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 40 000 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur le soutien exceptionnel à apporter à la Mission Locale Espace Jeunes par la CAGB, sous réserve que le juge commissaire du Tribunal de Grande Instance de Besançon prononce, le 18 juin prochain, la poursuite de l'activité de la MILO à l'issue de période de redressement judiciaire.

Cette subvention exceptionnelle permettra de prendre en charge une part de la dette vis-à-vis de l'Association de Garantie des Salaires (AGS) qui devra être payée en totalité dans les 12 mois suivant la fin de la procédure de redressement judiciaire.

Cette dette, d'un montant de l'ordre de 160 K€, sera partagée entre l'Etat, le Grand Besançon, le Conseil Régional de Franche-Comté et le Conseil Général du Doubs.

I. Contexte

La Mission Locale Espace Jeunes (MILO) du Grand Besançon a accueilli 4 340 jeunes en 2011, dont 1 375 pour la première fois. Elle les accompagne dans leur insertion sociale et professionnelle. Son intervention est essentielle pour ces publics. Elle mobilise des fonds européens à plus de 14,72 %. Ceux-ci sont versés avec un décalage de deux ans par rapport à la période de réalisation des actions. En parallèle, compte-tenu de l'évolution du périmètre d'intervention de la MILO, une réorganisation globale de l'activité et de ses services est en cours.

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire sous laquelle a été placée la MILO en 2012, un audit a été demandé au cabinet KPMG. Ce dernier a présenté des préconisations qui concernent le pilotage de l'activité, l'engagement des dépenses, la trésorerie, les systèmes d'information, les ressources humaines et l'organisation des services.

Ces préconisations se sont traduites par :

- la mise en place d'outils en matière de pilotage financier et d'activité,
- l'engagement d'une refonte des statuts et du règlement intérieur afin d'assurer une gouvernance resserrée,
- un accord sur la mise en œuvre d'un calendrier annuel de dialogue social permettant d'associer régulièrement le personnel à la vie de l'association.

D'un point de vue financier, si le Président du TGI prononce le 18 juin 2013 la poursuite de l'activité de l'association, la dette vis-à-vis de l'AGS devra être payée dans les 12 mois qui suivront cette décision (un délai de 18 mois est peut-être envisageable par dérogation).

Or, la MILO ne dispose pas de fonds propres et n'est pas, par ailleurs, en mesure de dégager suffisamment de résultat positif pour rembourser cette dette au cours de l'exercice 2014.

II. Proposition de financement

Il est donc proposé que cette dette de l'ordre de 160 K€ soit répartie entre les financeurs de la structure MILO : l'Etat, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs et le Grand Besançon.

Les différents financeurs conditionnent leur accord à plusieurs actions :

- la refonte des statuts et la mise en place des nouvelles instances de gouvernance,
- un budget prévisionnel présentant les deux exercices à venir, intégrant les hypothèses d'évolutions des financements FSE et assorti des plans d'action associés,
- un plan d'apurement de la dette distinguant la dette court terme de la dette long terme.

Ces actions sont soit déjà satisfaites (refonte statutaire) soit en cours de l'être.

Mmes BARTHELET, MENETRIER, TISSIER et WANLIN et MM. BECOULET, MOYSE et VALLET ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 1 Contre, 7 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € à la Mission Locale Espace Jeunes, sous réserve de la présentation effective des actions demandées par les financeurs d'ici juillet 2013 et de l'engagement des autres financeurs au paiement de leur part respective de la dette court terme (AGS) de la MILO,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 93

Contre : 1

Abstentions : 7

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUIL. 2013



**Convention concernant
le versement d'un soutien financier complémentaire
de la part du Grand Besançon à
la Mission Locale Espace Jeunes**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2013, ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB »,
D'une part,

Et :

L'Association Mission Locale Espace Jeunes, représentée par sa Présidente, Madame Annie MENETRIER, ci-après dénommée « l'association »,
D'autre part,

Préambule

La Mission Locale Espace Jeunes (MILO) a été créée le 16 septembre 1982 à l'initiative de la Ville de Besançon. Son rôle est d'accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle. Son intervention est essentielle pour ce public.

Le dispositif porté par la Mission Locale a été déclaré d'intérêt communautaire lors du Conseil de Communauté du 18 décembre 2008.

La MILO mobilise des fonds européens à plus de 14,72 %. Ceux-ci sont versés avec un décalage de deux ans par rapport à la période de réalisation des actions. En parallèle, compte-tenu de l'évolution du périmètre d'intervention de la Mission Locale, une réorganisation globale de l'activité et de ses services est en cours.

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire sous laquelle a été placée la MILO en 2012, un audit a été demandé au cabinet KPMG. Ce dernier a présenté des préconisations qui concernent le pilotage de l'activité, l'engagement des dépenses, la trésorerie, les systèmes d'information, les ressources humaines et l'organisation des services.

Ces préconisations se sont traduites par :

- la mise en place d'outils en matière de pilotage financier et d'activité,
- l'engagement d'une refonte des statuts et du règlement intérieur afin d'assurer une gouvernance resserrée,
- un accord sur la mise en œuvre d'un calendrier annuel de dialogue social permettant d'associer régulièrement le personnel à la vie de l'association.

Si le Président du TGI prononce le 18 juin 2013 la poursuite de l'activité de l'association, la dette vis-à-vis de l'AGS (garantie de salaire) devra être payée dans les 12 mois (ou peut-être par dérogation 18 mois) qui suivront cette décision.

Or, la MILO ne dispose pas de fonds propres et n'est pas, par ailleurs, en mesure de dégager suffisamment de résultat positif pour rembourser cette dette au cours de l'exercice 2014.

Il est donc proposé que la dette de 160 K€ soit répartie entre les financeurs de la structure MILO : l'Etat, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs et le Grand Besançon, sous réserve de la satisfaction des conditions suivantes :

- la refonte des statuts et la mise en place des nouvelles instances de gouvernance,
- un budget prévisionnel présentant les deux exercices à venir, intégrant les hypothèses d'évolutions des financements FSE et assorti des plans d'action associés,
- un plan d'apurement de la dette distinguant la dette court terme et la dette long terme.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la MILO, d'un montant de 40 000 €, pour prendre en charge une partie de la dette AGS.

Article 2 - Conditions suspensives

L'attribution de la subvention est conditionnée par :

- la satisfaction des 3 conditions exposées ci-avant dans le préambule,
- l'engagement respectif des 3 autres financeurs de l'association (Etat, Région Franche-Comté et Département du Doubs) de s'acquitter de leur quote-part de la dette, soit la somme totale de 120 000 €.

Article 3 - Versement du soutien financier

Après signature de la présente convention et vérification du respect de la condition suspensive prévue à l'article 2, la subvention d'un montant de 40 000 € sera versée en une fois, au compte ouvert au nom de l'association.

Article 4 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

Article 5 - Durée de la convention

La convention prendra effet à compter du contrôle de légalité et se terminera au 31 décembre 2013.

Article 6 - Contentieux, sanction, résiliation

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

La CAGB peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Article 7 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le.....

Pour la Mission Locale Espace Jeunes,

La Présidente,

Annie MENETRIER

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET